



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2025/1609

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE FERMETURE DU « SKATE PARC » RUE D'ANNET A L'OCCASION DES THORIGNADES

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer l'utilisation du Skate Parc t pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 mai 2025 de 7H00 à 18H, afin de permettre l'organisation de la manifestation « Les Thorignades » par le Service Jeunesse de la commune de Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer l'utilisation du « Skate Parc » et « l'espace 3X3 tennis de table » situés au sein du Parc des Sports (rue d'Annet) sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : pour prévenir les risques liés à la co-activité :

Le skate parc sera fermé au public le vendredi 16 mai 2025 ainsi ainsi que l'espace 3X3 tennis de table .

ARTICLE 3 : La fermeture temporaire du skate parc (ainsi que l'espace 3X3 tennis de table) sera repérée avec la rubalise mise en place par les services techniques de la Ville.

Le service Jeunesse veillera à la présence de ces dispositifs pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Jeunesse

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et
Espaces Publics

23 AVR. 2025

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine
Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

